

Madame, Monsieur,

Les ordonnances MACRON ont créé un bouleversement dans les institutions représentatives du personnel telles qu'elles existent aujourd'hui.

En effet une nouvelle instance, le Comité Social et Économique (CSE), se substituera à toutes les IRP au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Les interrogations sont nombreuses et importantes autour de cette nouvelle instance. C'est pourquoi, la DIRECCTE en partenariat avec l'I.R.E.O., vous proposent une demi-journée d'information afin de répondre aux questions sur sa mise en place et ses attributions : **« Le CSE une nouvelle instance pour de nouvelles opportunités ? »**

Cette **demi-journée d'information gratuite** (inscription obligatoire – Demi-journée imputable sur le CFESS – cf. Verso) est à destination de **tout public (mandatés/élus), syndiqué ou non, des entreprises des Hauts-de-France** et se déroulera en plusieurs lieux du territoire selon le calendrier suivant :

Amiens :	Mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 17h30
Arras	Mardi 18 juin 2019 de 13h30 à 17h30
Calais :	Jeudi 20 juin 2019 de 13h30 à 17h30
Compiègne	Vendredi 21 juin 2019 de 13h30 à 17h30
Laon :	Mercredi 19 juin 2019 de 13h30 à 17h30
Lille :	Lundi 17 juin 2019 de 8h30 à 12h30
Valenciennes :	Mercredi 19 juin 2019 de 13h30 à 17h30

Afin de valider votre inscription, nous vous invitons à vous inscrire en ligne sur le site de l'I.R.E.O. : <http://www.ireo.fr/activites/cycle-conferences/formulaires-dinscriptions/>

A réception de votre inscription, un mail de confirmation vous sera adressé et vous recevrez toutes les informations nécessaires (adresse du lieu de formation) la semaine précédant la formation.

Dans l'attente du plaisir de vous y rencontrer, veuillez croire, Madame, Monsieur en nos sincères salutations.

L'IREO est reconnu par le Ministère du travail comme un institut spécialisé délivrant de la formation économique sociale et syndicale (Arrêté du 2 janvier 2019 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale, publié au JO du 06 janvier 2019).

Ce congé permet d'acquérir des connaissances économiques, sociales ou syndicales, dans le but d'exercer des responsabilités syndicales.

Les demi-journées de formation organisées à ce titre par la DIRECCTE et l'IREO sont imputables sur ce congé. À la demande de tout intéressé ayant émargé la feuille de présence, une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation.

MODELE DE DEMANDE DE CONGE FORMATION ECONOMIQUE SOCIALE ET SYNDICALE

(À rédiger sur papier libre et à remettre à l'employeur un mois avant le démarrage de la formation)

Objet : demande de congé pour formation Économique Sociale et Syndicale

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter du.....au..... pour suivre une action de formation au titre du CFESS, d'une durée de... jours, se déroulant à....., conformément aux articles L2145-1 s ; L2145-5 s. et R3142-2 s. du Code du Travail. Je vous précise qu'il s'agit d'un stage organisé par l'I.R.E.O. Faculté des Sciences juridiques Politiques et Sociales, 1 place Déliot, CS 10629, 59024 LILLE Cedex, organisme habilité par le Ministère du travail à dispenser des formations (*Arrêté du 2 janvier 2019 fixant la liste des organismes dont les stages ou sessions sont consacrés à la formation économique, sociale et syndicale, publié au JO du 06 janvier 2019*).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date et Signature
